

COMMUNE DE WAVRECHAIN SOUS FAULX

Compte-rendu de la réunion du Vendredi 13 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le Vendredi 13 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Wavrechain sous Faulx s'est réuni dans le Lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LEPRETRE André, Maire, à la suite de la convocation qui lui avait été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie selon la Loi.

Présents : Mr LEPRETRE André, Mr MARECHAL Laurent, Mr HECQUET Guy, Mr AUFEVRE Vincent, Mr BRILLON Daniel, Mme HORAIN Stéphanie.

Absents excusés : Mr BEROGE David, Mme BEAUVOIS Nathalie, Mr BOULET Christian.

Absente : MOMPACH Carole

Secrétaire de séance : Mr MARECHAL Laurent

➤ Ordre du jour :

↳ Contrat d'apprentissage

↳ Questions diverses

Affaires débattues n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

➤ Lecture du compte-rendu de la réunion du 26 juin 2019 qui a été approuvé dans son intégralité.

➤ Questions et travaux divers

Néant

Affaires débattues ayant fait l'objet de délibérations :

➤ Délibération relative au recours d'un contrat d'apprentissage (2019/024)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12/09/2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	01	BPA TAP (Brevet Professionnel Agricole / Travaux d'Aménagements Paysagers)	3 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, chapitre 012 (charges de personnel), article 6417 – Rémunération des apprentis de nos documents budgétaires, et 6457 – Cotisations sociales liées à l'apprentissage.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.